

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 22 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Ouverture de la première session extraordinaire de 1988-1989** (p. 3102).
2. **Communication du Gouvernement** (p. 3102).
3. **Procédures de vote et fonctionnement des conseils municipaux.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 3102).

Article 1^{er} (*suite*) (p. 3102)

Amendement n° 2 de la commission (*suite*). - MM. Michel d'Aillières, Geoffroy de Montalembert. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article additionnel après l'article 1^{er} (p. 3103)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Louis de Catuelan, Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 1^{er} *ter*. - Adoption (p. 3105)

Article 2 (p. 3105)

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 3 (p. 3105)

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 4 (p. 3105)

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 5 (p. 3105)

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Articles 5 *ter*, 5 *septies*, 5 *decies*
et 5 *undecies*. - Adoption (p. 3105)

Article 5 *undecies bis* (p. 3106)

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Guy Allouche. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Articles 5 *quaterdecies* à 5 *septdecies* et 6 A. - Adoption (p. 3106)

Article 12 (p. 3107)

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3107)

MM. Guy Allouche, le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 3108)

4. **Procès-verbal** (p. 3108).

5. **Transmission d'un projet de loi** (p. 3108).

6. **Services extérieurs de l'Etat et fonction publique territoriale.** - Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 3108).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales ; Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois ; René Régnauld, Jean Garcia, Jacques Descours Desacres, René Ballayer, Michel Dreyfus-Schmidt.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, Josselin de Rohan, Michel Dreyfus-Schmidt.

Article 3 (p. 3113)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 3114)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 5 *bis* (p. 3114)

Amendement n° 4 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Articles 6 et 6 *bis*. - Adoption (p. 3114)

Article 9 (p. 3114)

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 12 (p. 3115)

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 13 (p. 3115)

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 14 (p. 3116)

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 15. - Adoption (p. 3116)

Vote sur l'ensemble (p. 3116)

MM. René Régnauld, Jean Garcia, Jean Chérioux, René Ballayer.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

PRÉSIDENT DE M. ALAIN POHER**7. Allocution de M. le président du Sénat (p. 3117).**

M. Alain Poher, président du Sénat.

8. Dépôt d'une proposition de loi (p. 3119).**9. Dépôt d'un rapport (p. 3119).****10. Ajournement du Sénat (p. 3119).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à zéro heure une.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

M. le président. Je rappelle qu'au cours de la séance du mercredi 21 décembre 1988 il a été donné connaissance au Sénat du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire pour aujourd'hui, jeudi 22 décembre 1988.

Je constate que la première session extraordinaire de 1988-1989 est ouverte.

2

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre 1988.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe ainsi l'ordre du jour prioritaire du Sénat pour la journée du jeudi 22 décembre 1988 :

« A partir de zéro heure :

« - Suite éventuelle de l'ordre du jour de la veille.

« A quinze heures :

« - Nouvelle lecture du projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat et à la composition paritaire du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Jean Poperen »

Acte est donné de cette communication.

J'ajoute que c'est au cours de la séance de cet après-midi que M. le président du Sénat prononcera son allocution. »

3

PROCÉDURES DE VOTE ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 170, 1988-1989), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseil municipaux.

Dans la discussion des articles de ce projet de loi, le Sénat avait commencé l'examen de l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est inséré, dans le code électoral, un article L. 62-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 62-1. - Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale certifiée par le maire et comportant les mentions prescrites par les articles L. 18 et L. 19 ainsi que le numéro d'ordre attribué à chaque électeur reste déposée sur la table à laquelle siège le bureau.

« Cette copie constitue la liste d'émargement.

« Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement. »

Je rappelle que, par amendement n° 2, M. Bouvier, au nom de la commission, a proposé de rédiger comme suit cet article :

« Il est inséré, dans le code électoral, un article L. 62-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 62-1. - Pendant toute la durée des opérations électorales, dans les communes de 3 500 habitants ou plus, une copie de la liste électorale certifiée par le maire et comportant les mentions prescrites par les articles L. 18 et L. 19 ainsi que le numéro d'ordre attribué à chaque électeur, reste déposée, en double exemplaire, sur la table à laquelle siège le bureau.

« Cette copie constitue la liste d'émargement.

« Chacun des deux exemplaires est détenu par un membre du bureau désigné par le président en tenant compte de la diversité des candidats ou des listes en présence.

« Le vote de chaque électeur est constaté par la signature ou le paraphe simultané sur chaque exemplaire des membres du bureau chargés de la tenue des listes d'émargement, apposé à l'encre en face du nom du votant. »

Cet amendement ayant été précédemment défendu et le Gouvernement s'étant exprimé à son sujet, je vais maintenant le mettre aux voix.

M. Michel d'Aillières. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Sur ce point important, parce qu'd'application difficile, je souscris aux arguments de nos collègues socialistes, notamment à ceux de M. Dreyfus-Schmidt. Une période d'essai me semble nécessaire.

Je voudrais vous faire part d'une expérience. J'ai eu l'occasion, comme président de conseil général, ces semaines dernières, de participer à trois réunions de maires dans des cantons. Je leur ai posé la question ; ce fut le tollé.

Ils m'ont dit que, pour proposer une telle mesure, il fallait n'avoir jamais assisté à un dépouillement ! Pour le faire, indépendamment du délai que cela demanderait, il faudrait avoir deux feuilles. En effet, la feuille sur laquelle on demandera aux électeurs de signer sera très vite, je ne dirai pas informe, mais inexploitable. Il faudra donc que d'autres assesseurs tiennent, parallèlement, une liste correcte où l'on pourra compter le nombre des votants car, dans de nombreuses de communes, ce sera très difficile sur l'autre liste.

Ils m'ont également fait remarquer - je n'y avais pas pensé - que, très souvent, les gens signent très largement. Or, sur les listes d'émargement classiques, la case ne fait même pas un centimètre carré. Il faudra donc avoir le temps d'imprimer de nouvelles listes électorales adéquates.

Dans ces conditions, il n'est pas raisonnable, monsieur le ministre, de prévoir dès maintenant une telle mesure. Il faudrait au moins la tester, comme l'ont dit nos collègues.

L'amendement proposé ne répond pas à la question - je le reconnais - mais, dans la mesure où il constitue une première étape, je le voterai. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, il est vraiment très téméraire de ma part de prendre la parole sur un sujet aussi ardu après la folle nuit que nous avons vécue jusqu'à son terme, vous-même, monsieur le président, M. Dreyfus-Schmidt et moi. Mes idées sont-elles très claires ? Je n'en sais rien.

Dans ma jeunesse, il y avait une pièce extraordinaire qui s'appelait *La Folle Nuit ou le Dérivatif*. Peut-être la loi électorale sera-t-elle un dérivatif à ce que nous avons vu cette nuit ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, comme mon collègue et ami M. d'Aillières, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement s'obstine à vouloir adopter une formule dont il est évident qu'elle ne tiendra pas. Faisons une simulation, si vous le voulez, mais cela paraît quelque peu ridicule.

Nous voulons tous supprimer la fraude. J'ai été élu pour la première fois en 1925, dans une commune qui comportait 3 500 habitants ; maintenant, je le suis dans une autre qui en compte 150 ; ce n'est pas pareil. En tout cas, il faut n'avoir jamais présidé un bureau de vote pour penser que l'on pourra avoir des listes tenues à jour ! Ce qu'a dit M. d'Aillières est vrai : tout le monde, en France, signe n'importe comment. C'est ainsi ! Or les listes ne sont pas faites pour cela !

Pourquoi n'utilisez-vous pas votre esprit subtil - Dieu sait qu'il l'est ! - à trouver d'autres solutions ?

Que vous prévoyiez qu'il y ait quatre assesseurs et quatre listes, que chaque assesseur tienne sa liste et que l'on compare les quatre listes afin de déceler la fraude, je le comprendrais.

Que vous exigiez - pourquoi ne l'a-t-on jamais fait ? - que la carte électorale comporte une photographie, je le comprendrais aussi. Pourquoi l'électeur ne devrait-il pas se présenter avec une photographie ? Quand j'ai ma carte de circulation de chemin de fer, il est normal que le contrôleur me demande ma photographie et, s'il me connaît, il ne me la demande pas. Pourquoi ne pas apposer la photographie sur la carte électorale ? Ce faisant, vous supprimeriez des fraudes, mais certainement pas en faisant ce dont nous parlons.

Naturellement, je voterai l'amendement n° 2, car, faute de grive, on mangera le merle ! Alors, je vais manger le merle - c'est l'amendement de M. Bouvier - mais ce ne sera pas mon pâté. (*Rires.*)

De telles mesures sont ridicules, elles ne tiennent pas debout ; elles provoqueront des désillusions.

Ce n'est pas du tout parce que je suis dans l'opposition que je dis cela. Peu importe qu'on soit dans l'opposition ou dans la majorité, c'est une question de bon sens. Je vous l'ai déjà dit l'autre jour.

Comme moi, vous assistez, hélas ! à ces réunions tristes que sont les enterrements de tel ou tel de vos administrés - je ne sais si vous êtes maire, d'ailleurs, mais c'est comme cela que ça se passe : vous faites la queue, comme les autres, parce que vous êtes un démocrate, et vous voyez bien le mal qu'on a à se faufiler. Naturellement, vous êtes grand et vous êtes ministre, alors on s'écarte (*Sourires*), mais le brave péquenot, comme on dit, comment fait-il ? Il fait la queue !

Quand il sera obligé de signer, ce sera pareil. Il va rester devant le bureau de vote. Or vous savez que, lors des élections, il y a toujours un petit frisson. Tout le monde sera excité. Mettez-vous à la place d'un maire président de bureau qui se trouvera face à un tel électeur un peu excité, ce jour-là, et qui devra lui dire que sa signature n'est pas nette, qu'il y a une bavure ! Comment fera-t-on ? Non, ce n'est pas sérieux !

J'ai bien senti que, sur ce point, il n'y avait pas de clivage opposition-majorité. Je le répète, une fois encore, c'est une question de bon sens.

Monsieur le ministre, il vous est encore loisible d'élaborer un amendement. Vous pouvez vous fonder sur celui de notre rapporteur et le soumettre à vos collaborateurs, qui ont des idées.

Trouvez donc une autre idée que celle-là ! Vous vous évitez des déboires.

Si j'étais vraiment un opposant méchant ou médiocre - je pense être ni l'un ni l'autre - je ne vous parlerais pas ainsi. Encore une fois, ne vous engagez pas dans un chemin sans issue ; c'est complètement à « côté de la plaque ».

Veuillez excuser mon langage, mais nous sommes fatigués. Alors, j'emploie le langage trivial, celui de l'homme de la rue, celui du citoyen. Ce citoyen va rigoler de cette loi ! On rigole suffisamment du Parlement, à l'heure actuelle, et par-dessus le marché du Gouvernement pour qu'en plus nous ne fassions pas une loi imbécile ! Excusez-moi, c'est ce que je pense. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. Personne de demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 3, M. Bouvier, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux, dans les communes figurant sur une liste établie par décret dans les conditions fixées au deuxième alinéa du présent article, le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement.

« La liste mentionnée au premier alinéa du présent article comprendra cinq communes de moins de 5 000 habitants, cinq communes de 5 000 à 29 999 habitants, deux communes de 30 000 à 50 000 habitants et deux communes de plus de 50 000 habitants ainsi qu'un arrondissement électoral de Paris, Lyon et Marseille.

« Le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées, dans les deux mois suivant le second tour de scrutin, un rapport établissant le bilan de l'application de ces mesures. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement s'inscrit dans le prolongement de notre recherche d'une opération test qui précéderait l'application brutale de l'émargement par les électrices et les électeurs eux-mêmes.

Etant donné nos inquiétudes quant à l'application matérielle de ce texte, à l'esprit duquel, en matière de lutte contre la fraude électorale, nous souscrivons véritablement, nous avons déposé cet amendement, dont l'objet est de vous permettre, en dernière lecture si vous voulez bien, à l'Assemblée nationale - puisqu'elle veut à tout prix maintenir cette disposition - de différer l'application de ce texte et de la renvoyer à une date postérieure à l'élection municipale qui aura lieu au mois de mars prochain.

L'élection municipale est - vous le savez, mes chers collègues - celle qui regroupe autour des bureaux de vote le plus grand nombre d'électeurs. C'est la première élection qui nous attend, et nous voulons éviter toutes ces difficultés d'ordre pratique et certaines déconvenues qui ne manqueront pas de se produire à l'occasion de ce scrutin, qui doit se dérouler en dix heures, s'il y a véritablement et brutalement émargement par signature des électrices et des électeurs.

Monsieur le ministre, nous pensons vous rendre service, vous tendre une perche pour que sans abandonner votre intention quant au projet et à son fondement, le temps d'opérer un test. Après cela, nous verrons si les choses se sont mieux passées que le Sénat ne le craint.

Nous sommes tous solidaires dans la lutte contre la fraude. Nous ne divergeons - je le répète - que sur les moyens de la mettre en œuvre.

Cette proposition devrait pouvoir recueillir à la fois votre approbation et celle de l'Assemblée nationale.

A entendre la très grande majorité des maires de France, nous avons le devoir de tenter une expérience avant d'engager tous nos bureaux de vote dans des procédures qui résulteraient de la loi telle que l'Assemblée nationale vient de l'adopter en deuxième lecture.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est le bon sens même !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, vous me permettez de répondre, d'abord, à certains des orateurs qui ne sont exprimés sur l'amendement n° 2.

Faire appel au bon sens, dont chacun sait qu'il est la chose du monde la mieux partagée, est périlleux. En effet, ce n'est pas le Gouvernement qui s'obstine ; il est vrai que les députés sont unanimes.

Il y a donc une différence d'appréciation entre les deux Assemblées sur l'utilité de la signature sur les listes d'émargement. Je n'ai pas dit que certains seraient plus que d'autres partisans de la lutte contre la fraude. Il est bien évident que, dans les deux Assemblées, des parlementaires souhaitent sincèrement lutter contre la fraude. C'est une appréciation.

Certains ici - presque tous, apparemment - pensent qu'il est impossible de faire signer les listes d'émargement. En revanche, à l'Assemblée nationale, tous les groupes, unanimement, ont pris position en faveur de cette mesure.

Monsieur le sénateur, si j'avais moi-même soutenu la proposition du Sénat, j'aurais été battu à l'Assemblée nationale. Par conséquent, il ne faut pas dire que le Gouvernement s'obstine, cela ne correspond pas du tout à la réalité.

Pourquoi les députés ont-ils une appréciation différente de celle des sénateurs dans ce domaine ? Je ne le sais pas mais, en tout cas, c'est évident.

Quant à dire qu'il y a un centimètre carré pour apposer une signature, ce n'est pas vrai !

M. Roland Grimaldi. Si !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. La surface matérielle qui est prévue sur les colonnes est bien supérieure à un centimètre carré.

M. Geoffroy de Montalembert. Mais non !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Quant à l'amendement n° 3, je ne suis pas sûr qu'il soit constitutionnel. Je comprends bien l'intention de votre rapporteur mais cela poserait d'autres problèmes. J'avais d'ailleurs envisagé moi-même une solution de ce genre.

Pour conclure, je vous le répète, ne croyez pas que ce soit le Gouvernement qui s'obstine, c'est l'Assemblée nationale qui est unanime. J'estime que les dispositions matérielles à prendre pour que cette liste d'émargement soit signée ne sont pas insurmontables.

M. le président. L'avis du Gouvernement est donc défavorable ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Oui !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union centriste, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. Guy Allouche. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Effectivement, l'Assemblée nationale a rétabli en nouvelle lecture le texte d'origine. Toutefois, même si les députés s'obstinent - ce qui est leur droit, même si nous pensons qu'ils ont tort - le Gouvernement pourrait en tout cas s'en remettre à la sagesse de notre assemblée. Or le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 2.

S'agissant de l'amendement n° 3, M. le rapporteur demande que l'on expérimente la procédure. Moi-même, j'ai proposé en commission mixte paritaire - je le dis devant la Haute Assemblée - que l'on accorde un sursis pour l'applica-

tion de la loi. Laissons passer les élections municipales de 1989 et les élections européennes et profitons de l'année 1990 - année sans grande consultation nationale - pour expérimenter le système proposé par le Gouvernement à l'occasion d'élections partielles.

Nous verrons à ce moment-là si la faisabilité est réelle, après examen par une commission d'évaluation, des situations ainsi créées par le nouveau système.

On n'a pas pu aller plus loin en commission mixte paritaire. M. le rapporteur, au nom de la commission des lois, fait une proposition. S'il est permis de s'interroger sur sa constitutionnalité, en tout cas son expérimentation aurait été utile.

Pour ce qui nous concerne, nous voterons l'amendement n° 3.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Monsieur le président, après avoir entendu M. le ministre donner son avis sur l'amendement n° 3, je tiens à rappeler notre volonté de lutter contre la fraude, notre souci d'éviter toute déconvenue à l'occasion des prochaines élections municipales et la possibilité pour vous, monsieur le ministre - vous nous avez en effet rappelé que c'est l'Assemblée nationale qui s'accroche à ce texte autant que vous, voire davantage - d'être devant elle notre interprète puisque la cohérence existe sur cet article de fond.

Autrement dit, l'Assemblée nationale, souveraine, pourrait maintenir son point de vue, mais différerait l'application de ce texte à une date postérieure à l'expérience que nous sollicitons à travers cet amendement.

Ainsi, personne ne perdrait la face et, tous ensemble, nous poursuivrions notre objectif de lutter contre la fraude électorale, mais après un banc d'essai pour éviter toute déconvenue et toute déconvenue. Cela nous paraîtrait de bonne méthode et je ne vois pas pour quelles raisons les députés, si vous leur présentez ainsi le problème, s'y refuseraient.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est très intelligent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le ministre s'est interrogé sur la constitutionnalité de cet amendement. En commission, la même question a été posée par deux sénateurs qui siègent sur des travées opposées. Un autre collègue nous a répondu que l'on votait de manière électronique dans certains bureaux. Après tout, il suffit que le Conseil constitutionnel ne soit pas saisi pour qu'un texte législatif devienne constitutionnel.

Monsieur le ministre, si vous préférez l'autre méthode qui consiste à dire que la loi ne s'appliquera qu'à compter du 31 mars 1990 - ainsi pourrait-il être procédé à des expérimentations lors d'élections partielles - et si le Sénat votait à l'unanimité l'amendement n° 3, peut-être pourriez-vous, devant l'Assemblée nationale, faire état de notre obstination, de notre unanimité, pour proposer une formule intermédiaire dont vous auriez la paternité.

Ce raisonnement nous donne le cœur léger pour, comme vient de le dire notre collègue Guy Allouche, voter cet amendement n° 3.

Je le répète, si vous préférez une autre méthode, peut-être pourriez-vous la soumettre de notre part à Mmes et MM. les députés en leur disant que c'est une formule d'union nationale qui serait ainsi proposée. (*Applaudissements.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 110 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	317

Le Sénat a adopté.

(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er}.

Article 1^{er} ter

M. le président. « Art. 1^{er} ter. - Le premier alinéa de l'article L. 63 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 63. - L'urne électoral est transparente. Cette urne n'ayant qu'une ouverture... (Le reste sans changement). » - (Adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article L. 64 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un électeur se trouve dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu par le troisième alinéa de l'article L. 62-1 est apposé par un électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : l'électeur ne peut signer lui-même. »

Par amendement n° 4, M. Bouvier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement de coordination avec la modification que nous avons apportée à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral est abrogé. »

Par amendement n° 5, M. Bouvier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. L'article 3 traite du vote par procuration. La commission des lois, restant fidèle au vote émis en première lecture, demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article L. 73 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 73. - Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

« Si ces limites ne sont pas respectées, la ou les procurations qui ont été adressées les premières sont seules valables ; la ou les autres sont nulles de plein droit. »

Par amendement n° 6, M. Bouvier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Cet amendement s'inscrit également dans notre fidélité à la position adoptée par la commission en première lecture. L'article 4 traite de la limitation des procurations. Nous avons surtout pensé aux couples âgés qui ont bien du mal à trouver parfois deux mandants. Il nous semble donc nécessaire de leur laisser la faculté de s'adresser à un seul mandant.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé.

Article 4 bis

M. le président. L'article 4 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le troisième alinéa de l'article L. 74 du code électoral est ainsi rédigé :

« Son vote est constaté par l'estampillage de la procuration et par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant. »

Par amendement n° 7, M. Bouvier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination avec la modification que nous avons apportée à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé.

Article 5 ter

M. le président. « Art. 5 ter.

« I. - Non modifié.

« II. - Dans les articles L. 91 et L. 96 du code électoral, le montant maximum de l'amende est porté à 50 000 francs.

« III. - Dans les articles L. 86, L. 88, L. 92, L. 93, L. 97, L. 98, dans la première phrase de l'article L. 102, dans les articles L. 106, L. 107, L. 108, L. 109, L. 113 et L. 116 du code électoral, le montant maximum de l'amende est porté à 100 000 F.

« IV. - Supprimé.

« V. - Dans les articles L. 94, L. 95, L. 99, dans la seconde phrase de l'article L. 102 et dans l'article L. 103 du code électoral, le montant maximum de l'amende est porté à 150 000 F. » - (Adopté.)

Article 5 septies

M. le président. « Art. 5 septies. - Le début de l'article L. 92 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 92. - Quiconque aura substitué ou imité volontairement une signature sur la liste d'émargement ou aura voté... (le reste sans changement). » - (Adopté.)

Article 5 decies

M. le président. « Art. 5 decies. - Dans le dernier alinéa de l'article L. 113 du code électoral, après les mots : "ministère de service public", sont insérés les mots : "ou président d'un bureau de vote." » - (Adopté.)

Article 5 undecies

M. le président. « Art. 5 undecies. - I. - Il est inséré, dans le code électoral, un article L. 116-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 116-1. - Sans préjudice de l'application de l'article 28 du code pénal, toute personne condamnée en application des articles L. 86 à L. 88, L. 91 à L. 104, L. 106 à L. 109, L. 111, L. 113 et L. 116 est, en outre, privée de ses droits civiques pendant deux ans au moins et dix ans au plus.

« Le tribunal peut ordonner, aux frais du condamné, la publication intégrale ou par extraits de sa décision et, éventuellement, la diffusion d'un message, dont il fixe explicitement les termes, informant le public des motifs et du contenu de sa décision, dans un ou plusieurs journaux qu'il désigne, ainsi que son affichage dans les conditions et sous les peines prévues, suivant les cas, aux articles 51 et 471 du code pénal, sans toutefois que les frais de cette publicité puissent excéder le montant maximum de l'amende encourue. »

« II. - Non modifié. » - (Adopté.)

Article 5 undecies bis

M. le président. L'article 5 undecies bis a été supprimé par l'Assemblée nationale mais, par amendement n° 8, M. Bouvier, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« I. - Après le cinquième alinéa de l'article L. 162 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois s'il apparaît, à la clôture des inscriptions, qu'un seul des candidats susceptibles de se maintenir au second tour s'est inscrit, le candidat ayant obtenu après ceux-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se présenter au second. Dans ce cas, les inscriptions sont de nouveau ouvertes au bénéfice de ce seul candidat jusqu'au mercredi midi, ou au jeudi midi lorsqu'il est fait application de l'alinéa 2 du présent article. »

« II. - L'article L. 210-1 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois s'il apparaît, à la clôture des inscriptions, qu'un seul des candidats susceptibles de se maintenir au second tour s'est inscrit, le candidat ayant obtenu après ceux-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se présenter au second. Dans ce cas, les inscriptions sont de nouveau ouvertes au bénéfice de ce seul candidat pendant une durée de douze heures à compter de la clôture des inscriptions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Par cet amendement, nous demandons le rétablissement de la rédaction formulée en première lecture, après adoption de l'amendement de notre collègue M. Cartigny, qui proposait la présence, dans tous les cas, d'un deuxième candidat au second tour de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

M. Guy Allouche. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce point a fait l'objet d'un intéressant débat avec notre collègue M. Cartigny. Le groupe socialiste ne votera pas cet amendement car il est, effectivement, inopérant.

Je m'explique. La démocratie suppose le choix. Il est bon, dans une démocratie saine et digne de ce nom, d'avoir à proposer au moins deux candidats au choix des électeurs ; c'est la règle.

Il n'est pas le fait du Gouvernement actuel d'avoir introduit une disposition imposant un minimum de voix nécessaire pour être présent au second tour - 12,5 p. 100 des suffrages exprimés - règle appliquée depuis maintenant douze ans.

On peut effectivement admettre la présence de deux candidats au second tour. Notre collègue rapporteur propose de prolonger la limite du dépôt des candidatures pour le second tour au jeudi midi, c'est-à-dire un jour et demi de plus. Soit, mais l'allongement du délai d'inscription pour le second tour pose quelques problèmes à la commission de propagande qui doit expédier les bulletins de vote et les professions de foi pour le dimanche suivant. Cela peut être un peu court, mais laissons de côté l'aspect matériel des choses.

En pratique, un candidat peut effectivement rester présent au second tour. Toutefois, dans le cas d'un accord politique entre les deux candidats restant en lice, l'un des deux ne se présentera pas. En fait, les électeurs n'auront pas d'autre choix que de se prononcer uniquement sur celui qui aura déposé ses bulletins de vote.

Voilà pourquoi le groupe socialiste considère que cette disposition est inopérante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 undecies bis est donc rétabli dans cette rédaction.

Articles 5 quaterdecies à 5 septdecies

M. le président. « Art. 5 quaterdecies. - I. - Le dernier alinéa de l'article L. 265 du code électoral est complété par les mots : « et si les documents officiels visés au quatrième alinéa établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L. 228. »

« II. - L'article L. 265 du code électoral est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« En cas de refus de délivrance du récépissé, tout candidat de la liste intéressée dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue, en premier et dernier ressort, dans les trois jours du dépôt de la requête.

« Faute par le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai le récépissé est délivré. » - (Adopté.)

« Art. 5 quindecies. - Le premier alinéa de l'article L. 210-1 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout candidat à l'élection au conseil général doit obligatoirement, avant le premier tour, souscrire une déclaration de candidature dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat.

« A cette déclaration sont jointes les pièces propres à prouver que le candidat répond aux conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 194.

« Si la déclaration de candidature n'est pas accompagnée des pièces mentionnées au deuxième alinéa, ou si ces pièces n'établissent pas que le candidat répond aux conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 194, elle n'est pas enregistrée.

« Le candidat qui s'est vu opposer un refus d'enregistrement dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue sous trois jours.

« Faute par le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, la candidature doit être enregistrée. » - (Adopté.)

« Art. 5 sexdecies. - Dans le second alinéa de l'article L. 242 du code électoral, les mots : " de 9 000 habitants et plus ", sont remplacés par les mots : " visées aux chapitres III et IV du présent titre ". » - (Adopté.)

« Art. 5 septdecies. - Le 1° de l'article L. 340 du code électoral est ainsi rédigé :

« 1° Les personnes énumérées aux articles L. 195 et L. 196, lorsque leurs fonctions concernent ou ont concerné tout ou partie du territoire de la région. » - (Adopté.)

Article 6 A

M. le président. L'article 6 A a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 4, 5, 5 *duodecies*, 5 *duodecies bis*, 5 *terdecies* et 5 *quaterdecies* prennent effet lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

« Toutefois, pour l'article 4, elles ne sont applicables qu'aux procurations établies après le 31 janvier 1989.

« II. - Les dispositions de l'article 5 *undecies ter* et 5 *quindecies* prennent effet à compter du 1^{er} mars 1989.

« III. - L'article 3 prend effet à compter du 1^{er} mars 1990.

« IV. - L'article 1^{er} *ter* prend effet à compter du 1^{er} janvier 1991. »

Par amendement n° 9, M. Bouvier au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« I. - Les dispositions des articles 1^{er}, 5 *duodecies*, 5 *duodecies bis*, 5 *terdecies* et 5 *quaterdecies* prennent effet lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

« II. - Les dispositions de l'article 5 *undecies bis*, 5 *undecies ter* et 5 *quindecies* prennent effet à compter du 1^{er} mars 1989.

« III. - L'article 1^{er} *ter* prend effet à compter du 1^{er} janvier 1991. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de simple coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est ainsi rédigé.

Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la nouvelle lecture.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Allouche, pour explication de vote.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, autant nous avons été unanimes à approuver l'amendement n° 2 présenté par notre rapporteur, M. Bouvier, au nom de la commission, autant il nous apparaît, à nous socialistes, qu'il existe une lacune sur le principe même de la lutte contre la fraude, à savoir la suppression des articles 3 et 4 par la majorité du Sénat.

En effet, nous considérons que la limitation du nombre de procurations est un moyen efficace de lutte contre la fraude. Aussi regrettons-nous que le Sénat n'ait pas maintenu le texte initial du Gouvernement. La suppression de ces deux articles nous prive de moyens efficaces de lutte contre la fraude. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas le texte tel qu'il ressort des travaux du Sénat. Selon l'expression de M. le ministre, en vidant le texte de ces articles, on l'a condamné à mort.

Par conséquent, je le répète, le groupe socialiste ne peut que rejeter le texte tel que le Sénat l'a modifié.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Je voudrais préciser les idées qui nous ont conduits à adopter cette position en matière de vote par procuration sur les articles 3 et 4.

Premièrement, en ce qui concerne l'article 3, devons-nous supprimer le paragraphe III de l'article L. 71 ? Non, pour la simple raison, déjà évoquée en première lecture, que sa suppression entraînerait celle du droit de vote d'hommes ou de femmes de France qui, pour des raisons professionnelles, ont dû s'éloigner de la commune dans laquelle ils sont régulièrement inscrits sur les listes électorales.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils n'ont qu'à se faire inscrire là où ils sont !

M. Raymond Bouvier, rapporteur. Mesurons, mes chers collègues, les frais encourus sur le plan matériel par les plus défavorisés de cette catégorie d'électeurs. Cela pourrait les conduire à la privation du droit de vote. Je préfère appréhender cette question de l'inscription sur la liste électorale sous cet angle plutôt que par une réduction du vote par procuration. Certes, je ne nie pas les problèmes posés quand le nombre des scrutins exprimés par procuration dans telle ou telle commune de France viendrait à dépasser le nombre des personnes qui sont venues physiquement à l'urne. J'en conviens tout à fait, mais ce problème doit trouver sa solution dans la rigueur de l'inscription sur les listes électorales.

Telles sont les idées qui ont inspiré notre démarche. Elles nous ont fait penser aux plus défavorisés de cette catégorie d'électeurs qui, dans la mesure - j'insiste bien - où ils sont inscrits régulièrement sur la liste de leur commune d'origine, doivent pouvoir se manifester à l'urne autant de fois qu'on les y appellera.

En ce qui concerne l'article 4, je le répète, il s'agit d'une mesure d'égards pour les personnes âgées..., qui n'en sont pas moins des citoyens..., dans des situations parfois difficiles. Il n'est pas interdit à ces personnes de se regrouper par couples pour confier à un mandant de leur choix le soin de voter en leur lieu et place.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. Je voudrais encore maintenant essayer de convaincre nos collègues, en particulier, notre rapporteur.

Cette nuit est la plus longue : c'est celle du solstice d'hiver. On aurait pu croire que c'était la nuit précédente ! Néanmoins, je n'abuserai pas du temps du Sénat.

Nous comprenons parfaitement les habitudes ancestrales. On est attaché à son village et on veut y voter, même si, de par les circonstances de la vie, on en est éloigné pour son travail ou pour de multiples raisons.

Jadis, la jurisprudence de la Cour de cassation reconnaissait le domicile d'origine. Elle ne le reconnaît plus. C'était facile à l'époque où les hommes étaient recensés et faisaient leur service militaire.

Pour rester électeur, il faut avoir un lien quelconque avec la commune, notamment y être propriétaire ou y payer des impôts. C'est donc une sorte de retour au cens. Ceux qui n'ont plus rien dans la commune, parce qu'ils n'en ont pas les moyens, ne peuvent plus y voter. S'ils sont rayés des listes, ils ne pourront pas se réinscrire.

Dans certains villages, on constate que ce sont les votes par procuration qui, étant les plus nombreux, font la décision. Ce sont ceux qui n'habitent plus là qui imposent leurs vues par leurs représentants à ceux qui restent là. Il faut donc renoncer à ce qui était une habitude.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Après tout, on votera là où on travaille, là où on habite. Il faut se faire à cette idée.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a dit que ces personnes risquaient de ne plus pouvoir voter. Il suffira qu'elles se fassent inscrire là où elles travaillent, là où elles paient des impôts, là où elles ont un poids sur la vie de la cité.

Être citoyen, c'est vivre dans la cité, y avoir son travail, son domicile, même si c'est en fonction des circonstances.

Si nous sommes conduits à faire ce choix, c'est non seulement parce que c'est la voie de la sagesse, mais parce que, en plus, c'est le moyen d'éviter la fraude. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour explication de vote.

M. Robert Vizet. J'ai déjà expliqué quelle était pour nous la meilleure méthode pour supprimer toute fraude à grande échelle. J'ai également indiqué que le projet déposé par le Gouvernement nous donnait satisfaction en général, mises à part les conditions d'organisation du vote à l'intérieur des bureaux de vote. C'est pourquoi nous avons rejoint sur ce point la position unanime du Sénat.

Toutefois, étant donné les modifications apportées par la majorité sénatoriale à ce texte, comme je l'avais laissé entendre en conclusion de mon intervention, le groupe communiste et apparenté votera contre ce projet de loi. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, il y a lieu d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure cinquante, est reprise à quinze heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du mercredi 21 décembre 1988 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

5

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 180, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

6

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉTAT ET FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux délais de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet. (*Rapport n° 181 [1988-1989].*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous allez examiner en nouvelle lecture le projet de loi qui avait fait l'objet d'une longue première lecture par votre Haute Assemblée dans la nuit du 20 décembre et dont les dispositions ont trait notamment à la situation des fonctionnaires territoriaux.

Je vous avais indiqué l'importance de ces dispositions pour la bonne marche de nos communes, de nos départements et de nos régions, compte tenu de la très grande attente des fonctionnaires, notamment de ceux qui sont employés à temps non complet.

En première lecture, le Sénat avait très profondément modifié - souvent, il faut bien le dire, contre l'avis du Gouvernement - le texte adopté par l'Assemblée nationale. Je tiens à souligner la qualité des débats presque amicaux qui se sont alors instaurés, malgré, je le reconnais, les délais brefs dans lesquels le Gouvernement vous a demandé de travailler - une fois de plus, je remercie à ce propos votre rapporteur M. Hoeffel pour la diligence dont il a fait preuve dans cette affaire. Ces débats ont démontré l'attachement du Parlement à la situation des fonctionnaires territoriaux et à la mise en œuvre de la décentralisation.

La commission mixte paritaire s'est réunie hier ; elle n'a malheureusement pas pu aboutir à un accord sur l'ensemble des dispositions. Le Gouvernement le regrette, mais il entend bien profiter de ce second examen par votre assemblée pour tout mettre en œuvre afin d'aboutir à un texte qui soit conforme à ses objectifs.

Concernant le chapitre I^{er}, relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, vous aviez proposé de réduire d'une année la nouvelle durée prévue à l'article 8 de la loi du 7 janvier 1983 et à l'article 123 de la loi du 26 janvier 1984. Le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de la Haute Assemblée. L'Assemblée nationale, ce matin, s'est ralliée à votre position, avec l'accord du Gouvernement.

Concernant le chapitre II, qui vise à rétablir la gestion paritaire de la formation des fonctionnaires territoriaux, j'ai noté que, finalement, personne parmi vous n'avait contesté le principe même du paritarisme, ce dont le Gouvernement n'a pas été étonné - il connaît les débats que vous avez eus ici sur ce thème - et ce dont il se félicite.

En revanche, le contenu même de ce principe a suscité des interprétations différentes. Quoi de plus normal dans un débat parlementaire et démocratique ?

Je crois pouvoir vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement est tout de même plus en accord avec le texte de l'Assemblée nationale qu'avec celui qui avait été retenu par votre Haute Assemblée.

Pour ce qui est de la situation des fonctionnaires à temps non complet, le Gouvernement a constaté avec satisfaction l'unanimité qui s'est dégagée, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Les quelques divergences portent sur des points techniques ou rédactionnels.

J'en viens maintenant au chapitre IV.

Je vous rappelle, tout d'abord, que les dispositions qui y figurent résultent toutes d'amendements parlementaires.

Le Gouvernement souhaite que soient finalement retenues toutes les dispositions adoptées ce matin par l'Assemblée nationale concernant la fonction publique territoriale.

Pour les dispositions ayant trait au contrôle des comptes de la questure de la ville de Paris, le Gouvernement a constaté avec intérêt que le principe d'une révision des dispositions de la loi de 1986 était admis tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

Je ne peux que confirmer la position prise devant vous en faveur d'un retour au droit commun des règles de contrôle budgétaire et financier.

Pour ce qui est des dispositions relatives au mode d'élection des assemblées délibérantes de certaines collectivités territoriales, le Gouvernement - j'y reviendrai au cours de la discussion des articles - maintient les positions précédemment prises.

Enfin, le Gouvernement a proposé un amendement justifié par l'urgence et la nécessité d'éviter tout vide juridique concernant les zones d'aménagement différé.

Voilà, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais vous indiquer très brièvement.

Je mesure que ce texte a été l'occasion de bien des débats, qui ne portaient pas toujours sur son objet principal. Mais je dois ajouter qu'il est, depuis bien des années, dans la tradition des textes relatifs aux collectivités locales d'être l'occasion de corrections, de modifications, ainsi que d'adaptations de dispositions diverses relatives aux communes, aux départements et aux régions. Je ne sais si l'on doit s'en féliciter, mais c'est en tout cas un droit coutumier établi de longue date.

En terminant, je tiens à saluer à nouveau le travail de la commission des lois et de son rapporteur ; il aura contribué à améliorer ce projet de loi très important pour nos collectivités territoriales. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission mixte paritaire s'est réunie hier soir pour essayer de trouver une solution aux problèmes posés par l'évolution du débat sur la fonction publique territoriale.

Elle n'a pu aboutir à un accord formel ; mais, pour avoir participé à ses travaux, je me plais à reconnaître que le débat a été très positif et que, de part et d'autre, s'est manifestée la volonté de trouver des solutions réalistes et de conciliation. Cela n'a pas pu être le cas sur l'ensemble des dispositions de ce projet de loi. Nous avons cependant éprouvé le sentiment, en fin de séance, d'avoir obtenu quelques progrès sur des points qui nous tenaient à cœur.

A l'issue de la réunion de la commission mixte paritaire et du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, et dans le même esprit de recherche de solutions de conciliation, quelle est la position de la commission des lois du Sénat cet après-midi ?

Sur le chapitre Ier, nous sommes heureux d'avoir pu conclure un accord et de constater que l'Assemblée nationale a fait sienne la position que nous avons exprimée par voie d'amendement hier. Nous nous réjouissons que le délai de prorogation nécessaire à la réalisation de la partition des services de l'Etat, comme du droit d'option des fonctionnaires, soit fixé à un an. Tant l'Assemblée nationale que le Sénat expriment ainsi leur volonté commune - elle rejoint la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat - de voir la décentralisation se concrétiser sans obstacle et sans trop de ralentissement. Nous espérons que cette prorogation d'un an incitera les administrations centrales à réaliser la nécessaire partition que départements et régions attendent depuis des années.

En ce qui concerne le chapitre II, « Du Centre national de la fonction publique territoriale », il existe un point commun dans l'analyse de l'Assemblée nationale et du Sénat et des points de divergence.

Les uns et les autres, nous ne mettons pas en cause la notion et le principe du paritarisme. Il nous paraît, en effet, légitime que les personnels concernés par la mise en œuvre d'un statut de la fonction publique territoriale puissent être associés à son élaboration, tout particulièrement pour ses dispositions relatives à la formation.

Les divergences portent sur les modalités et les techniques de la mise en œuvre de ce principe. C'est pourquoi nous présenterons une nouvelle fois un certain nombre d'amendements qui n'ont d'autre objet que d'affirmer notre volonté de préserver les prérogatives des élus, prérogatives auxquelles, vous le savez, la Haute Assemblée est tout particulièrement attachée.

Sur le chapitre III, relatif au statut des agents permanents à temps non complet, la commission des lois renonce aux amendements qu'elle avait présentés en première lecture. Nous voulons marquer par là que nous estimons que ces dispositions sont indispensables et que leur mise en œuvre revêt un caractère d'urgence.

Comme cela avait été rappelé, nous sommes animés par la volonté commune de faire en sorte que ces dispositions puissent être mises en application rapidement.

Nous tenons, par ailleurs, à réitérer l'hommage que nous avons rendu, en première lecture, à ces personnels, à ces 80 000 agents, souvent secrétaires de mairie intercommunaux

ou secrétaires de syndicats intercommunaux. Notamment en milieu rural, ils constituent l'ossature d'une administration municipale qu'il est indispensable de conforter, d'encourager et de soutenir.

Je traiterai enfin du chapitre IV.

C'est sur ce dernier chapitre que, pour des raisons de principe, mais aussi de pratique, nos divergences étaient les plus importantes. Afin de respecter les décisions prises par le Sénat, il est logique que nous reprenions les amendements que nous avons présentés en première lecture.

En ce qui concerne le détachement de fonctionnaires auprès de parlementaires, c'est-à-dire de personnes physiques, le Sénat ne tient pas à se déjuger par rapport à la position qu'il avait adoptée de façon constante au cours des années précédentes.

Pour ce qui est tant des modalités des élections municipales dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants que pour la désignation des délégués aux conseils de communautés urbaines, nous continuons à estimer qu'il est regrettable de vouloir, trop peu de temps avant une échéance électorale, modifier les règles du jeu. Nous tenons à affirmer par là et dans le même temps combien les communes concernées restent profondément attachées au mode de scrutin qui leur est applicable. Ce mode de scrutin laisse, en effet, le libre choix à l'électeur et évite la politisation dans des communes où seule la gestion municipale motive les équipes responsables. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - M. Boyer-Andrivet applaudit également.)*

Enfin, en ce qui concerne Paris, nous allons, par un amendement, démontrer notre volonté non seulement de trouver une solution constructive mais aussi de tenir compte du fait que Paris, en raison de ses missions et de son rayonnement, doit pouvoir s'appuyer sur un régime financier adapté.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Enfin, s'agissant des zones d'aménagement différé, comment ne pas adhérer, pour des raisons d'ordre pratique, à la disposition qui, ce matin même, en deuxième lecture, a été insérée par l'Assemblée nationale dans ce projet de loi ?

Voilà, pour l'essentiel, l'esprit dans lequel la commission des lois a examiné ce projet de loi ce matin, esprit constructif, qui n'exclut pas l'affirmation, sur un certain nombre de points, de notre volonté de préserver des principes qui nous sont chers.

Je souhaite toutefois qu'en ultime lecture le positif l'emporte sur les objections et qu'un pas de plus puisse être franchi sur les voies de la décentralisation et de la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, j'apprécie que nous puissions achever très rapidement l'examen de ce projet de loi, dont on vient de souligner l'extrême importance. Historiquement, il marquera la vie de la Haute Assemblée, qui pourra s'honorer d'en avoir débattu dans la nuit la plus longue que le Sénat a connue depuis longtemps.

Parce que nous avons le souci de comprendre et de faire avancer les choses, nous approuverons le texte transmis par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le paritarisme, monsieur le rapporteur, vous avez rappelé, comme M. le secrétaire d'Etat avant vous, que nous étions tous d'accord.

Cependant, il en va du paritarisme comme de la décentralisation : tout le monde approuve le concept mais les choses sont bien différentes lorsqu'on passe à l'application. En effet, les lectures que nous faisons des mêmes textes ne sont pas identiques.

Il est sûr, monsieur le rapporteur, qu'une divergence politiquement fondamentale nous oppose. Nous estimons, en effet, que le paritarisme implique l'exercice à part entière des responsabilités liées à la mise en œuvre de la formation ainsi qu'au budget, c'est-à-dire au taux des cotisations qui génèrent ce budget.

Nous serons donc en parfait désaccord avec les propositions que vous présenterez à nouveau, monsieur le rapporteur. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en exposer les raisons au cours de cette bien longue nuit !

En conclusion, le groupe socialiste approuve le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale. En revanche, je vous le dis tout de suite, monsieur le rapporteur, il s'opposera à vos amendements ; cela m'évitera d'intervenir sur chacun d'eux.

Je souhaite que les fonctionnaires territoriaux connaissent rapidement la réponse aux questions brûlantes qui sont évoquées dans ce texte et donc, pour ce faire, qu'après avoir été voté, ce dernier soit vite publié.

Nous allons devoir, dès à présent, reprendre nos travaux et nos réflexions afin d'être en mesure d'adopter, dans les meilleurs délais, les nouvelles mesures législatives qu'appelle aussi le statut de la fonction publique territoriale en cours de construction. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors du passage en première lecture de ce texte, le groupe des sénateurs communistes et apparenté a regretté vivement son aspect très limité, notamment au regard des grands problèmes que rencontrent les fonctionnaires territoriaux, problèmes fortement aggravés par la loi Galland concernant les statuts et le déroulement de carrière de ces agents. En effet, 75 p. 100 des fonctionnaires territoriaux ne percevront jamais, même en fin de carrière, plus de 6 000 francs net par mois ; c'est bien peu.

Nous avons également regretté l'aspect fourre-tout de ce texte, qui ne peut que susciter un vif mécontentement chez les salariés des collectivités territoriales, qui, dans leur grande majorité, attendaient de la part de votre gouvernement l'abrogation de la loi Galland.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent de revenir au statut dit « statut Le Pors » et de promulguer les décrets d'application y afférents.

Nous avons cependant noté avec satisfaction votre volonté d'engager avec les organisations syndicales une vaste concertation sur ce problème aux fins de soumettre au Parlement une réponse dès la session de printemps. Nous espérons vivement que vous respecterez cet engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous y veillerons.

Pour conclure, je vous annonce que le groupe des sénateurs communistes et apparenté, en l'état actuel des choses, s'abstiendra sur ce texte après son passage en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale, et, si le Sénat maintient la position qui fut la sienne en première lecture, il votera contre.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour aborder le fond du problème. Il a déjà été traité dans cette assemblée. De plus, après l'excellent rapport du président Hoeffel - excellence à laquelle il nous a habitués - rien n'est à ajouter.

En revanche, je voudrais conjurer une fois de plus le Gouvernement, comme je l'ai d'ailleurs fait pour les précédents, de ne pas demander au Sénat de légiférer sur les problèmes des collectivités locales dans les conditions où il a été appelé à le faire encore cette fois-ci, comme malheureusement trop de fois antérieurement.

J'y suis conduit tout naturellement parce que, si j'ai bien entendu M. le secrétaire d'Etat, il a dit à la fin de son propos que cela devenait du droit coutumier de faire des retouches successives aux textes. Nos collègues MM. Régnauld et Garcia ont d'ailleurs, à leur tour, et je les comprends, insisté sur la nécessité de compléter - d'accord ou pas d'accord - les dispositions qui viennent d'être soumises à l'approbation du Parlement, voire au rejet du Sénat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les communes et les départements sont la base essentielle de la démocratie dans notre pays. Ce sont des éléments essentiels de sa stabilité. Comment peuvent-ils être administrés à coup de lois conçues et débattues dans les conditions où la présente loi l'a été ?

Je suis scandalisé de cette manière de procéder ; je l'ai dit et je le redis. Mais c'est aujourd'hui solennellement que je proclame devant le Sénat la nécessité de légiférer sérieuse-

ment, en laissant aux deux assemblées le temps de la réflexion et de l'échange lorsqu'il s'agit de questions fondamentales pour notre pays, questions qui touchent à la racine même de la démocratie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais rejoindre ce qu'ont dit MM. Hoeffel et Descours Desacres. Je me demande si le Sénat, qui est le représentant des collectivités locales, s'est suffisamment fait le « champion » de ces collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis le président du conseil général d'un département rural. J'ai discuté avec beaucoup d'électeurs cette semaine de cet abaissement à 2 500 du ratio pour voter au scrutin proportionnel. C'est une catastrophe ! On se plaint du taux d'abstention aujourd'hui, mais il sera encore beaucoup plus important lors des prochaines élections municipales !

Dans une commune rurale de 6 000 à 7 000 habitants, tous les gens se connaissent, de père en fils, de grand-père en petit-fils. Dans une commune de 800 électeurs, ceux qui étaient élus recueillaient de 401 à 790 voix. Goethe disait : « La nuance est divine. » Pour les électeurs, on leur donnait ce jour-là une espèce de croix - d'ailleurs certains mettaient des croix. Vous allez leur enlever - alors que c'est la base même de la démocratie - le plaisir de choisir leurs élus, de les distinguer. C'est, certes, une faute politique, mais c'est surtout une faute psychologique ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Il faut bien politiser les élections ! C'est le but de l'opération. Les électeurs, on s'en moque !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mes chers collègues, nous avons tous, dans nos départements, des communes rurales. Personne, par conséquent, n'en a le monopole !

Cela étant dit, je vous rappellerai aussi que lorsqu'a été mis en place le système électoral actuellement en vigueur beaucoup l'avaient décrié. Aujourd'hui, il donne apparemment satisfaction à peu près à tout le monde !

Je rappellerai encore que jusqu'en 1959, sauf erreur de ma part, il était possible, dans toutes les communes, de panacher. Il a fallu attendre les événements de 1958 et l'instauration de la Ve République pour que, dans les villes de plus de 30 000 habitants, soit supprimée cette possibilité de panache et soit introduite, pour la première fois, cette notion de liste bloquée. Il ne faudrait tout de même pas aujourd'hui que le principe même de la liste bloquée soit dénoncé par ceux qui, pour la première fois, l'ont fait entrer dans les habitudes françaises !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais il n'y a pas lieu de dramatiser. Tous les modes de scrutin ont leurs inconvénients.

Actuellement, il peut être gênant, c'est vrai, de ne pas panacher ; mais le résultat est que nous avons des équipes soudées.

Dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants, nous disaient tout à l'heure, le mode de scrutin actuel permet de choisir une équipe. Que non pas ! Ce n'est pas une équipe qu'on choisit, ce sont des hommes qui, parfois, précisément, n'arrivent pas à constituer une équipe. On connaît dans les petites communes des exemples de désaccords qui tiennent aux hommes, qui tiennent aussi quelquefois à des problèmes politiques ; ce sont ces désaccords qu'on ne connaîtra plus ou, en tout cas, beaucoup moins lorsque les équipes seront obligées de se constituer avant.

Enfin, si l'on arrive à une représentation équilibrée - c'est tout de même là le progrès qu'a introduit la loi mise en place entre 1981 et 1986 - dès lors que les deux équipes seront obligatoirement représentées, il y aura un « plus » pour la démocratie.

Je tenais donc à rassurer mes collègues et à leur dire que, de toute façon, ils auraient tort de dénoncer le mode de scrutin qui leur est proposé pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants : ils l'avaient dénoncé lorsqu'il s'était agi de

l'appliquer aux communes de plus de 3 500 habitants, et, apparemment, depuis lors, tout le monde y a trouvé son compte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Ballayer. Pas du tout ! Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, si vous le permettez, j'aborderai trois points.

Tout d'abord, si le Gouvernement a choisi la procédure d'urgence, c'est tout simplement - nous l'avons tous reconnu ici et c'est d'ailleurs un des points sur lesquels nous nous rencontrons - que le problème des agents à temps non complet attend depuis beaucoup trop longtemps une solution. Nous avons tous, à tour de rôle - et M. Hoeffel vient de le faire encore à l'instant - vanté la qualité du travail de ces agents et de ces secrétaires de petites mairies, et vanté leur mérite. Puisque nous sommes tous d'accord pour régler leur situation, il était nécessaire non plus de se contenter de le dire, mais de le faire.

Malgré certaines différences quant à la technique de mise en œuvre du paritarisme, qui est quand même un point fondamental - que la formation soit gérée paritairement avec les représentants du personnel ou en dehors d'eux ; même s'il est incontestable que le conseil d'orientation avait fait du bon travail, ce n'est pas la même chose que d'avoir voix consultative ou voix délibérative, et ce n'est pas ici que j'aurai longtemps à parler pour vous en convaincre - à partir du moment où il y a une large convergence de vues sur ces points essentiels et une grande urgence à agir, nous avons effectivement souhaité déclencher cette procédure.

Effectivement, monsieur Descours Desacres, il faut que toujours et partout les assemblées, que ce soit le Sénat ou l'Assemblée nationale, puissent travailler dans la sérénité. Mais le fait que ce texte ait été discuté dans des conditions un peu particulières n'est ni de ma responsabilité ni de celle du Gouvernement ! Le calendrier fixé par ce dernier n'était pas celui-là ! Ce sont des arbutus de procédure...

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... qui nous ont mis dans cette situation, et je le regrette !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion de le dire, et je le confirme aujourd'hui.

J'ai été membre de cette assemblée et, pendant plus longtemps, de l'Assemblée nationale. Que ce soit ici ou là-bas, j'ai toujours été de ceux qui ont réclamé la « réhabilitation » du travail parlementaire. On ne peut pas demander que l'avis du Parlement soit davantage pris en compte, on ne peut pas dénoncer, quelles que soient les époques, les majorités de « godillots » pour ensuite reprocher au Gouvernement d'accepter des amendements d'origine parlementaire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mon texte d'origine, vous le savez, n'était pas celui-là.

M. Josselin de Rohan. Vous nous prenez pour des enfants de chœur !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais parce que je considère qu'il faut effectivement tenir compte de l'avis du Parlement...

M. Jean Chérioux. Ben voyons !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... j'ai été amené soit à me déclarer favorable, soit même à m'en remettre à une qualité que vous partagez, mesdames, messieurs, la sagesse.

M. Michel Souplet. Elle n'existe qu'ici, pas à l'Assemblée nationale !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ce faisant, le Gouvernement a voulu démontrer tout l'intérêt qu'il reconnaît au travail parlementaire et c'est ainsi que ce texte s'est enrichi d'un certain nombre de mesures nouvelles. (*M. Carat applaudit.*)

M. Jean Chérioux. Vous appelez ça enrichir ?

M. Raymond Courrière. Parfaitement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Ballayer, vous êtes membre d'un conseil général, je le suis aussi. Vous êtes maire, moi aussi, et je présente la caractéristique, par rapport à beaucoup, d'être maire d'une commune de 5 000 habitants.

En 1977, j'ai été élu sous l'ancien système, sans la proportionnelle. En 1983, j'ai été élu avec le nouveau système. J'ai donc vu arriver, à cause ou grâce à cela, selon que l'on se place d'un côté ou de l'autre de cet hémicycle, une opposition dans mon conseil municipal. Je peux vous dire que cela n'a rien changé dans l'esprit de l'électeur et que cela n'a pas eu pour effet, comme vous le craignez, monsieur le sénateur, de précipiter l'abstention. Ainsi, dans ma commune, nous avons enregistré un taux de participation de 87 p. 100 aux dernières élections !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En revanche, en nous enrichissant de nos idées les uns et les autres, nous avons encore mieux travaillé !

J'étais effectivement quelque peu réticent au départ et je me demandais comment nous allions faire, car je craignais que mon conseil municipal ne se transforme en une autre Assemblée nationale, dont les débats seraient uniquement politiques. Eh bien, pas du tout ! Lorsque les flonflons des élections se sont tus, nous avons tous travaillé ensemble, dans l'intérêt de notre commune.

C'est exactement ce qui se passera dans les communes comptant entre 2 500 et 3 500 habitants, comme c'est le cas actuellement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Je vous ai apporté ce témoignage parce que je l'ai vécu directement et que je voulais vous rassurer sur ce point. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour répondre au Gouvernement ?...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. de Rohan, peut-être ?

M. Josselin de Rohan. Je la demande en effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. En cette période de Noël, il ne faut pas trop enflammer les débats et je n'ai pas du tout l'intention de donner un tour polémique à mes observations.

M. René Régnauld. Ah oui ! il ne faut pas gâcher les fêtes !

M. Josselin de Rohan. J'observe cependant que vous nous faites adopter cette procédure à la sauvette, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la complicité d'un ami qui n'est pas n'importe qui : c'est un ancien ministre !

Je ne peux croire que cet amendement, qui tend à étendre la proportionnelle aux communes de moins de 2 500 habitants, ait été proposé sans consultation préalable du ministre de l'intérieur et sans votre aval !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne sommes pas des godillots, nous !

M. Josselin de Rohan. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous prenez pas pour des enfants de chœur, nous avons très bien compris. D'ailleurs, si ce système est bon, pourquoi ne l'étendez-vous pas aux communes de 500 habitants, par exemple ?

M. René Régnauld. Proposez-le !

M. Josselin de Rohan. Après tout, quitte à établir la proportionnelle, autant le faire partout, et proposez-la dans tous les cas de figure !

M. René Régnauld. Et pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes ?

M. Josselin de Rohan. Si ce système est admirable, instaurons-le partout !

Je suis concerné par la mesure que vous proposez : je suis maire d'une commune de 2 500 habitants et, avec la proportionnelle, je vais avoir une opposition.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tant mieux !

M. René Régnauld. Eh bien, c'est la démocratie !

M. Josselin de Rohan. J'en suis tout à fait heureux. Nous verrons bien, comme on dit, nous nous débrouillerons.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et voilà !

M. René Régnauld. Il va recevoir des indésirables !

M. Josselin de Rohan. Mais que va-t-il se passer ? Au lieu de travailler avec une équipe de gens qui sont d'accord sur un projet en dehors de tout esprit partisan nous aurons en face de nous des gens qui, parce qu'ils sont socialistes ou communistes, s'opposent à nous, et auxquels nous nous opposerons parce qu'ils sont socialistes ou communistes.

M. Jean Chérioux. Absolument !

M. Josselin de Rohan. Vous allez introduire la politique partisane, dans ce qu'elle a de plus néfaste...

M. René Régnauld. Vous n'en faites pas, vous, de politique partisane !

M. Josselin de Rohan. ... dans les collectivités de petite dimension.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le mal que nous avons parfois à trouver des candidats aux fonctions de conseiller municipal ?

M. René Régnauld. Vous nous prenez pour des naïfs ! Il se fiche de nous !

M. Josselin de Rohan. Ce n'est pas une fonction vers laquelle tout le monde se précipite, dans les petites communes ! Ne croyez pas qu'il soit si facile de trouver des administrateurs municipaux !

Si, en plus, nous sommes obligés de récuser certains bons éléments parce qu'ils ne partagent pas nos opinions - et inversement - nous allons rendre la gestion des communes beaucoup plus difficile ...

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Josselin de Rohan. ... et nous allons introduire des clivages artificiels là où il ne faudrait pas le faire.

Vous prenez donc une responsabilité en introduisant ce type de système dans des collectivités où l'on vivait en paix.

M. Raymond Courrière. Il va nous faire pleurer !

M. Josselin de Rohan. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que c'est un moyen de mettre tout le monde d'accord. Je vous réponds, très simplement et sans passion, que vous institutionnalisez la discorde et que vous la faites descendre à des niveaux où elle n'aurait jamais dû parvenir. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. René Régnauld. La démocratie, c'est la discorde, alors ?

M. le président. Monsieur Régnauld, vous étiez inscrit dans la discussion générale, vous avez parlé. Alors, cessez d'interrompre M. de Rohan !

M. Jean Chérioux. M. Régnauld est intolérant !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, respectez-vous les uns et les autres et observez le règlement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous donner la parole, cela va de soi. Je veux simplement attirer votre attention sur le fait que, chaque fois que vous la prendrez, vous ouvrirez, conformément à notre règlement, un droit de réponse.

M. Raymond Courrière. C'est la démocratie !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vais donc prendre garde, monsieur le président, de ne pas créer de polémique.

Monsieur de Rohan, mon expérience personnelle montre que vos craintes doivent être apaisées. Pendant un certain temps, j'ai dirigé ma commune - qui, à 1 000 ou 1 500 habitants près, a la taille de la vôtre - avec un système donné. Comme vous, quand un nouveau système a été mis en application, je me suis demandé comment les choses se passeraient. J'ai cependant dirigé ma commune avec ce nouveau système.

Je puis donc vous rassurer : les élus municipaux travaillent, quelles que soient leurs opinions politiques, dans l'intérêt de la commune. D'ailleurs, vous aurez la surprise de constater que les listes sont souvent beaucoup moins politiques que vous ne le craignez.

M. Jean Chérioux. Dieu vous entende !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas si Dieu a grand-chose à voir dans l'établissement des listes !

M. Jean Chérioux. Le Saint-Esprit, tout au moins !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En tout cas, chez moi, non ! Mais peut-être chez vous, monsieur de Rohan ?

Cela étant, monsieur le sénateur, si vous aviez été présent - ce n'est pas un reproche - mardi soir, vous auriez constaté que, lorsque M. Hoeffel a présenté ses arguments, lorsqu'il nous a dit que la proportionnelle pouvait poser quelques difficultés dans les petites communes, je lui ai donné acte qu'effectivement ses propos étaient empreints de sagesse, mais qu'il fallait bien reconnaître en contrepartie qu'il y aurait aussi des difficultés s'il devait en être autrement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'en est remis, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat - et il le fera encore tout à l'heure puisqu'un amendement a été déposé sur ce point - à la sagesse.

Je le répète, on ne peut pas demander à la fois que le Parlement soit plus entendu par le Gouvernement et dire, lorsque ce dernier s'en remet à la sagesse : « Vous en prenez la responsabilité ».

M. Josselin de Rohan. Mais si, vous la prenez !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Parlement a proposé un amendement ; conscient que les deux systèmes présentaient des avantages et des inconvénients, le Gouvernement s'en est remis à la sagesse. Je ne peux pas être plus clair en ce qui concerne la procédure parlementaire, et je ne peux pas être plus clair sur le plan politique !

M. Michel Souplet. La Haute Assemblée est toujours sage !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, vous reprochiez tout à l'heure à certains de mes collègues de jeter quelques mots dans la discussion pour répondre à M. de Rohan. Mais il n'existait aucun autre moyen pour lui répondre ! Grâce à M. le secrétaire d'Etat, cependant, il nous est possible de reprendre la parole, et donc de présenter à M. de Rohan quelques arguments supplémentaires.

Celui-ci nous a dit : « Je vais voir arriver, dans mon conseil municipal, une opposition. »

M. Jean Chérioux. Politique !

M. Josselin de Rohan. Politicienne !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme nous nous récrions que ce n'était pas un drame, M. de Rohan a bien voulu lâcher : « J'en suis heureux. »

M. Josselin de Rohan. Oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sera en effet une expérience intéressante, et nous serons heureux d'en discuter à nouveau avec vous, lorsqu'elle aura été faite.

Certains disent que la politique va entrer au conseil municipal.

M. Josselin de Rohan. Eh oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela me rappelle l'observation de M. Fouchet, alors ministre de l'éducation nationale - c'était en 1968 - qui se plaignait que la Sorbonne soit occupée par les étudiants. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Il n'avait pas tort !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne nous paraissait pas anormal et choquant, à nous, que la Sorbonne soit occupée par les étudiants !

M. Jean Chérioux. Avec ce qu'ils en ont fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, par qui aurait-elle pu être mieux occupée ?

M. Henri Collette. A l'université, il y avait une bande de voyous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il en est de même pour le conseil municipal : que l'on y délibère de politique, vous prétendez que cela vous choque ; nous, cela ne nous choque pas ! La politique a sa place dans le conseil municipal, qui gère la cité.

M. Jean Chérioux. Pas la politique politicienne !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous pensons que prétendre ne pas faire de politique c'est encore en faire. Nous savons tous parfaitement où se placent dans l'échiquier ceux qui prétendent ne pas faire de politique !

Au moins, ainsi, les choses seront claires. Ce qu'il faudrait par ailleurs que vous compreniez, mon cher collègue de Rohan...

M. Josselin de Rohan. Je m'y efforce !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... c'est que nous ne sommes pas, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat - et nous l'avons encore démontré cette nuit, à propos du texte concernant la fraude électorale - nous ne sommes pas, nous, des godillots ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Il nous arrive - et nous le démontrons souvent - d'adopter des positions qui ne sont pas celles du Gouvernement. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Josselin de Rohan. Vous êtes un humoriste !

M. Jean Chérioux. Et toutes vos références à la *Lettre à tous les Français* ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je comprends que vingt ans et plus de majorité parlementaire - telle que vous la pratiquiez, messieurs - vous rendent difficile la compréhension de notre propre attitude, mais je vous assure, et nous le démontrons à chaque instant, que c'est l'exacte vérité.

M. Jean Chérioux. C'était écrit dans la *Lettre à tous les Français*.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous l'avez lue ?

M. Roger Romani. Vous n'êtes pas des godillots, vous êtes des charentaises !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Des pantouflards, pendant que vous y êtes !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Avez-vous l'intention de dialoguer encore longtemps ? Voulez-vous que je suspende la séance pour que vous puissiez le faire à votre guise ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il suffit qu'on le demande pour que vous ne l'accordiez pas !

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il est dirigé par un conseil d'administration paritairement composé d'élus représentant les communes, les départements et les régions et de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux.

« Le nombre des membres du conseil d'administration est de trente-quatre.

« Le nombre de sièges attribué aux représentants des communes, des départements et des régions tient compte des effectifs des fonctionnaires territoriaux employés par ces collectivités, sans toutefois être inférieur à trois pour les départements et à deux pour les régions. Les représentants des collectivités territoriales sont respectivement élus par des collèges de maires, de présidents du conseil général et de présidents de conseil régional.

« Les sièges attribués aux organisations syndicales sont répartis entre elles compte tenu des résultats des élections aux comités techniques paritaires. Toutefois, les organisations syndicales membres du conseil supérieur de la fonction publique territoriale disposent au moins d'un siège.

« Le conseil d'administration élit, en son sein, son président parmi les représentants des collectivités territoriales. Le président est assisté de deux vice-présidents élus l'un, parmi les représentants des collectivités territoriales, l'autre parmi les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux.

« Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante. Lorsqu'il délibère sur les questions mentionnées aux premier, deuxième, quatrième, cinquième et septième alinéas de l'article 12 bis, seuls les représentants des communes, des départements et des régions participent au scrutin.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et fixe notamment le nombre des représentants des communes, des départements et des régions. »

Par amendement n° 1, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le cinquième alinéa du texte présenté par cet article pour remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Les représentants des communes, des départements et des régions élisent, parmi eux, le président du conseil d'administration. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois présente huit amendements, qui, à une exception près, sont les mêmes que ceux qu'elle avait déposés en première lecture.

Si vous me le permettez, je me dispenserai donc de nouveaux commentaires, tout ayant été dit. Ce sera la contribution de la commission au respect de l'horaire prévu pour l'allocation de fin de session de M. le président du Sénat.

L'amendement n° 1, comme les trois suivants, a pour objet de rappeler notre volonté de concilier le principe du paritarisme avec la préservation des droits des élus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'associe au souhait de M. Hoeffel pour ce qui est du respect de l'horaire prévu pour le discours de M. le président du Sénat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quel est cet horaire ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il se dispensera donc, lui aussi, de commentaires, d'autant plus que son point de vue est déjà connu. Je me contenterai donc de dire si le Gouvernement accepte ou repousse les différents amendements.

Sur l'amendement n° 1, le Gouvernement est défavorable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous aussi !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la dernière phrase du sixième alinéa du texte présenté par cet article pour remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée :

« Lorsque le conseil d'administration délibère sur les questions mentionnées aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième alinéas de l'article 12 bis, sur le taux de cotisation et le prélèvement supplémentaire prévus à l'article 12 ter ainsi que sur le budget du Centre national de la fonction publique territoriale, seuls les représentants des communes, des départements et des régions participent à la délibération. »

M. le rapporteur nous a déjà dit qu'il n'avait rien à ajouter aux commentaires présentés lors de la première lecture du texte.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article 13 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 13. - Le conseil d'orientation assiste, en matière de formation, le conseil d'administration.

« Dans le cadre de cette mission et compte tenu des directives qui peuvent lui être adressées par le conseil d'administration, le conseil d'orientation élabore, chaque année, un projet de programme de formation à partir des plans de formation. Il peut faire toutes propositions au conseil d'administration en matière de formation. »

Par amendement n° 3, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Cet amendement tend à préserver le rôle du conseil d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

M. René Régnault. Le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 est donc supprimé.

Article 5 bis

M. le président. L'article 5 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 4 rectifié, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Ces délégations sont placées sous l'autorité de délégués, désignés par les membres du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale représentant les collectivités territoriales, parmi les élus locaux exerçant un mandat dans le ressort de la délégation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Il s'agit du choix des délégués régionaux et interdépartementaux par le seul collège des élus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 bis est rétabli dans cette rédaction.

Articles 6 et 6 bis

M. le président. « Art. 6. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition d'une ou plusieurs collectivités ou établissements en vue de les affecter à des missions permanentes, pour accomplir un service à temps non complet auprès de chacune de ces collectivités ou de chacun de ces établissements ».

« II. - Non modifié. » - (Adopté.)

« Art. 6 bis. - Après le premier alinéa de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, le fonctionnaire peut être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet. Dans ce cas, il est mis à disposition même lorsqu'il existe un emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement du fonctionnaire. » - (Adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - I. - Le dernier alinéa de l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le dernier alinéa de l'article 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le dernier alinéa de l'article 51 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont abrogés.

« II. - L'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, l'article 65 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et l'article 53 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas de fonctionnaires détachés auprès de députés ou de sénateurs, la contribution est versée par le député ou le sénateur intéressé. »

« III. - Le quatrième alinéa de l'article 67 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par la phrase suivante :

« Lorsque l'intéressé était détaché auprès d'une personne physique et ne peut être réintégré, il est placé en position de disponibilité jusqu'à cette date. »

Par amendement n° 5, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Il s'agit de la possibilité, pour des fonctionnaires, d'être détachés auprès de parlementaires, c'est-à-dire de personnes physiques, principe contraire à celui qui est affirmé avec constance par le Sénat depuis quelques années.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avec entêtement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est supprimé.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 165-24 du code des communes est supprimée.

« II. - L'article L. 165-24 du code des communes est complété par les dispositions suivantes :

« L'élection des délégués des communes visés aux deux alinéas précédents s'effectue selon les modalités suivantes :

« 1° S'il n'y a qu'un délégué, est appliquée la procédure prévue au dernier alinéa de l'article L. 121-12 ;

« 2° Dans les autres cas, l'élection s'effectue au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel ; la répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Par amendement n° 6, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. La commission des lois estime inopportun de modifier maintenant le mode de désignation des délégués aux conseils des communautés urbaines.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mieux vaut avant qu'après !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

M. René Rénault. Le groupe socialiste vote contre.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est supprimé.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - L'article 23 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris est abrogé. »

Par amendement n° 7, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 23 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris, les mots : « un président de chambre à la Cour des comptes, désigné par le premier président de cette juridiction », sont remplacés par les mots : « le président de la chambre régionale des comptes de la région d'Ile-de-France ».

« II. - Le premier alinéa de l'article 23 précité est complété par la phrase suivante :

« Ces crédits sont gérés par la questure ».

« III. - Le second alinéa de l'article 23 précité est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. L'amendement n° 7 est le seul qui présente une novation par rapport à ceux qui ont été présentés au cours de la première lecture.

Il tend à définir le régime du contrôle financier auquel sera soumise la ville de Paris.

Sans remettre en cause l'existence même de la questure et de la procédure dérogatoire d'engagement des dépenses qui lui est propre, il revient, en revanche, sur la procédure dérogatoire de contrôle *a posteriori* des comptes.

La chambre régionale des comptes - nous l'avons déjà affirmé en première lecture - serait, en effet, compétente dans les conditions de droit commun. Il ne serait plus question du simple droit d'évocation actuellement prévu.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire, tout d'abord, que nous sommes, comme chacun, désireux de respecter l'« horaire » dont il a été question tout à l'heure. Mais nous aimerions bien que cet « horaire » nous soit précisé.

Puisque, monsieur le président, vous restez en relation directe et constante avec M. le président du Sénat, vous pourriez peut-être nous préciser l'heure à laquelle il doit prendre la parole.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous me paraissez faire une allusion, à mon sens déplacée, ... (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Josselin de Rohan. Tout à fait !

M. Jean Chérioux. Comme d'habitude !

M. Roger Chinaud. Déplacée et insolente !

M. le président. ...au fait qu'au cours d'une nuit difficile, où vous cherchiez à m'opposer à M. le président du Sénat, je vous ai indiqué que, par l'intermédiaire de M. le secrétaire général de la Haute Assemblée, j'étais effectivement en contact téléphonique permanent avec lui. Je vous l'ai dit parce que c'était la vérité, et je le maintiens.

Quant à vous préciser à quelle heure M. le président du Sénat prendra la parole, vous savez aussi bien que moi qu'il a trop de considération pour la Haute Assemblée pour envisager d'interrompre ses débats afin de prononcer son discours d'usage.

Toutefois, si vous aviez regardé autour de vous, vous auriez vu que M. le président du Sénat attend à son banc, depuis le début de cette délibération, que vous en ayez fini pour gagner le fauteuil et prononcer son allocution.

M. Raymond Courrière. Qu'on en ait fini ! Qu'est-ce que cela signifie ?

M. le président. Voilà ce que j'avais à vous dire. Il est inutile de me chercher de mauvaises querelles !

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, si « querelle » il y a eu, c'est parce que vous aviez pris l'habitude de nous interrompre, l'autre nuit, chaque fois que nous prenions la parole. (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Raymond Courrière. Nous sommes la représentation nationale ! Qu'on nous laisse nous exprimer !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, si vous voulez bien, cette fois, me laisser m'exprimer, je me permettrai de vous dire que j'ai de bonnes raisons de ne pas vous croire lorsque vous affirmez que vous étiez en relation permanente avec M. le président du Sénat.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean Chérioux. C'est absolument scandaleux ! Vous, un membre du bureau, vous comporter ainsi ! Non, pas vous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Permettez que je m'explique.

M. Jean Chérioux. Ça suffit comme ça !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, sachez une fois pour toutes que j'ai des réserves inépuisables de mépris pour ceux qui mettent ma parole en doute. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire qu'entre la parole de M. le président du Sénat et la vôtre, je n'hésite pas !

M. Charles Pasqua. Entre celle de M. Dailly et la vôtre, nous n'hésitons pas non plus !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en suis très honoré, monsieur Pasqua !

Nous en revenons donc au statut de la Ville de Paris.

Il nous est proposé un amendement qui nous donne l'occasion de démontrer les efforts incessants que nous faisons pour comprendre ce qui nous est demandé par la Ville de Paris. Mais, si le système proposé, comme le disait M. le rapporteur, est en progrès par rapport à la loi de 1986, puisqu'il est prévu un contrôle de la chambre régionale des comptes et non plus seulement une évocation possible de la Cour des comptes, ...

M. Raymond Courrière. Ils ne veulent pas de contrôle !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... il présente encore cet inconvénient que la commission qui proposerait les crédits à inscrire au projet de budget serait présidée par le président de la chambre régionale des comptes de la région d'Ile-de-France. Or on ne peut pas « se juger soi-même ». Comme c'est la chambre régionale des comptes qui sera appelée à vérifier *a posteriori* les comptes de la Ville de Paris, il n'est pas bon, nous semble-t-il, que le président de cette institution soit appelé à connaître *a priori* de l'arrêté de ces mêmes crédits.

Il nous est donc permis de penser que nous n'avons pas encore trouvé la bonne formule, qu'il faut continuer à en chercher une qui soit la même pour toutes les assemblées élues, pour la Ville de Paris et sa questure, certes, mais également pour les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes.

Comme nous n'en sommes pas là, et pour les raisons que j'ai indiquées, nous voterons contre cet amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 13 est ainsi rédigé.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - Dans l'intitulé du chapitre II du titre IV du livre premier du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500".

« II. - Dans l'article L. 252 du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500".

« III. - L'article L. 256 du code électoral est abrogé.

« IV. - Dans l'intitulé du chapitre III du titre IV du livre premier du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500".

« V. - Dans le troisième alinéa de l'article L. 261 du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500". »

Par amendement n° 8, M. Hoeffel, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. La commission des lois propose, comme en première lecture, le maintien du régime électoral en vigueur dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants.

Je ne reviens pas sur les arguments qui ont été développés pour ou contre. Je renouvelle ceux qui sont favorables à notre amendement avec une égale conviction. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne reviendra pas non plus sur les explications qu'il a données lors de la première lecture et voilà encore quelques instants. Il les renouvelle, lui aussi, avec une égale conviction.

Aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure et compte tenu du fait que tous les arguments avancés sont dignes d'intérêt, il s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. Josselin de Rohan. C'est ça !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 14 est supprimé.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé existant au 1^{er} janvier 1989 demeurent en vigueur jusqu'au 31 mai 1990. » - (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. Monsieur le président, si, au début de nos travaux, cet après-midi, je disais notre totale approbation au texte que le Gouvernement nous présentait, bien entendu, après toutes les amputations et modifications que la majorité de la Haute Assemblée vient de lui faire subir, vous comprendrez aisément que notre avis ait évolué sensiblement.

En ce qui nous concerne, nous voterons contre ce projet de loi tel qu'il a été modifié et ce d'autant plus que nous avons largement participé à cette amélioration de la démocratie, qui s'inscrit d'ailleurs dans le droit-fil de la décentralisation, qui tend à responsabiliser plus encore les citoyens en les associant plus étroitement à la vie de leur cité.

La démocratie suppose que tout le monde puisse s'exprimer. Je suis très étonné par la position défendue tout à l'heure selon laquelle certains de nos concitoyens, dans nos communes, n'auraient pas de droits, seraient indésirables dans les conseils municipaux...

M. Alain Pluchet. Pas du tout !

M. René Régnauld. Si ! Vous avez exprimé tant de craintes, tant d'inquiétudes...

M. René Ballayer. Ce n'est pas la question !

M. René Régnauld. ... tant de jugements de valeur sur la représentation des minorités - notamment quand elles sont de gauche - que j'en déduis que la démocratie, pour vous, est à sens unique. Vous entendez l'exercer entre vous et lorsque vous avez bien fermé la porte. Ainsi, à Josselin comme ailleurs, les représentants de la gauche, des travailleurs en général, n'assistent pas à vos travaux. Pourquoi vous gênent-ils autant ?

M. Josselin de Rohan. Ce n'est pas gentil pour le socialiste de mon conseil municipal !

M. René Régnauld. Pour toutes ces raisons, auxquelles s'ajoute la suppression des dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le groupe socialiste votera contre le

projet de loi, convaincu que, tout à l'heure, ces dispositions seront rétablies par l'Assemblée nationale, pour un meilleur exercice de la démocratie dans notre pays, en particulier dans nos petites communes : nous ne serons jamais trop nombreux pour entendre leurs préoccupations, réfléchir à leurs besoins et travailler à leur développement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste et apparemment entendait s'abstenir sur le projet tel qu'il nous était transmis ; mais, en raison des modifications que vient d'adopter le Sénat, il votera contre.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Le groupe du R.P.R. votera le projet de loi, en particulier parce qu'il est amputé de la disposition relative aux modalités d'élection dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants.

Les propos que je viens d'entendre m'étonnent. Pour que la démocratie règne dans nos petites communes, faut-il qu'il y ait affrontement politique ? Pour que des solutions soient apportées aux problèmes des habitants des communes de 2 500 à 3 500 habitants, faut-il que ces problèmes soient traduits en termes politiques, alors que jusqu'ici la paix régnait dans ces communes ? (*Rires sur les travées socialistes.*)

Pourtant, dans ces communes, tout le monde pouvait déjà s'exprimer, grâce au panachage. Les électeurs avaient donc une totale liberté de choix. Eh bien, je constate que cela ne convient pas à nos collègues socialistes ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Parlez-nous de Paris !

M. Jean Chérioux. Ils veulent museler les électeurs de ces communes de 2 500 à 3 500 habitants ! Le panachage ne leur convient pas ; ce qu'il leur faut, ce sont des désignations politiques.

Je regrette que, dans ces communes, les problèmes ne soient pas résolus tout simplement...

M. Raymond Courrière. Restez à Paris !

M. Jean Chérioux. ...en fonction de l'intérêt général, donc de l'intérêt des habitants de celles-ci. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. René Ballayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur Régnauld, ce débat philosophique m'étonne un peu : nous sommes tous des démocrates dans cette assemblée !

M. Raymond Courrière. C'est à voir !

M. René Ballayer. L'éventail est-il plus large avec une liste au scrutin proportionnel dans une commune de 2 500 à 3 500 habitants ? Je réponds par la négative.

Actuellement, dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants, il y a encore, qu'on le veuille ou non, beaucoup de candidats. Ils sont éliminés uniquement parce que les électeurs les rayent de la liste d'un coup de crayon, comme l'on dit. C'est aussi simple que cela.

Le choix est donc large. Je crains qu'avec votre système vous ne le restreigniez. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste également. (*Le projet de loi est adopté.*)

(**M. Alain Poher** remplace **M. Etienne Dailly** au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

7

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, dans la fuite implacable du temps qui passe, chaque année apporte sa contribution pour l'histoire de nos institutions.

A la veille de Noël, j'indiquai que 1986 avait été « l'année la plus lourde de travail que nous ayons jamais vécue ». L'an dernier, à pareille époque, je notais : « 1987 restera l'année où le système bicaméral aura été en quelque sorte réactivé dans un équilibre harmonieux entre les deux assemblées ».

Cette année 1988, compte tenu du mois d'octobre peu chargé, d'une session extraordinaire en février et d'une quasi-absence de session de printemps, cette année 1988, dis-je, nous aura apporté l'équivalent d'une seule session bien remplie.

Cette notation s'inscrit dans l'ordre des choses pour une année riche en événements politiques. L'élection présidentielle, la dissolution puis le renouvellement de l'Assemblée nationale, les élections cantonales décalées dans le temps et une consultation référendaire sur le proche avenir de la Nouvelle-Calédonie auront ponctué, non sans conséquences, la vie de nos concitoyens.

Un nouveau Gouvernement a été constitué sous l'autorité de M. Michel Rocard - que je suis heureux de saluer - qui, d'entrée de jeu, a indiqué, par circulaire publiée au *Journal officiel*, les règles de déontologie auxquelles il entendait se conformer.

S'adressant à ses ministres et secrétaires d'Etat, le Premier ministre écrivait : « Vous vous efforcerez donc, ce point est capital et je me permets d'y insister, de laisser au Parlement le temps de débattre et de faire adopter les textes par la majorité la plus large. Sauf urgence avérée, vous devez prévoir des délais d'examen par le Parlement sensiblement plus importants que ceux qui ont été observés au cours des années passées. »

Ce message a été accueilli avec satisfaction par la Haute Assemblée, qui connaît mieux que personne le prix du temps.

Si les déclarations d'urgence ont été trop souvent la règle, singulièrement sur des textes importants - chacun sait ce que nous en pensons - l'utilisation de cette procédure n'a pas empêché le Sénat de jouer son rôle dans le système bicaméral de la V^e République.

De nombreux textes ont été déposés sur le bureau du Sénat, et parmi eux des projets fort importants : projet de loi sur la communication audiovisuelle, projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, projet de loi sur l'exploitation agricole, et d'autres encore. Chaque fois, le temps nous a été donné pour que les commissions compétentes puissent procéder à une étude approfondie, ce qui explique, dans une certaine mesure, l'embouteillage relatif de cette fin de session.

Le Gouvernement a tenu à inscrire à l'ordre du jour du Sénat, puis de l'Assemblée nationale, une proposition de loi d'origine sénatoriale sur la recherche biomédicale, qui a été finalement adoptée.

Nos débats ont été empreints d'un esprit de compréhension mutuelle, confirmant tout le crédit que le Premier ministre semble accorder au sérieux et à la qualité de nos travaux.

Plus encore, le Premier ministre a tenu à participer personnellement à une conférence des présidents de la Haute Assemblée. C'était la première fois dans l'histoire de la V^e République.

Jusqu'à de récentes heures, cette session n'avait été marquée par aucun incident de procédure tels ceux que j'avais pu déplorer les années précédentes.

La tension des derniers jours de la session est sans doute la cause des quelques turbulences dont chacun d'entre nous a pu être le témoin. L'apaisement a finalement prévalu - je le pense ce soir - mais le souvenir restera de ce désagrément. Il viendra s'ajouter au fait que, si nous avons pu nous louer de l'atmosphère de cette session, nous avons aussi regretté que l'issue des procédures ait été altérée par des pratiques que nous continuons à condamner.

C'est ainsi que les commissions mixtes paritaires importantes ne sont pas souvent parvenues à un accord sur des textes communs, en dépit de la prise en considération d'un certain nombre de nos amendements. L'Assemblée nationale a été souvent - trop souvent - conviée à dire le dernier mot. Nous regrettons que cette étroite coopération institutionnelle n'ait pas débouché sur un meilleur résultat. Cela n'est pas de notre fait, mais tient peut-être à la nature incertaine de la majorité parlementaire du Gouvernement.

Le bon climat de travail parlementaire s'est retrouvé pendant la discussion de la loi de finances pour 1989. Le Sénat a adopté de nombreux budgets et non des moindres, tels ceux de l'éducation nationale, de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères, de l'agriculture, de l'équipement, du travail et de l'emploi.

Nous avons apprécié l'habileté, la pugnacité et, assez souvent, l'humour du ministre chargé du budget, notre ancien collègue Michel Charasse, qui n'a pas ménagé sa peine pour nous faire valoir le bien-fondé de ses arguments. S'il n'y est pas toujours parvenu, ce n'est pas pour autant que le Sénat a outrepassé ses prérogatives ou failli à sa tradition. L'exécutif propose ses budgets adoptés par l'Assemblée nationale, le Sénat garde toute sa liberté pour les discuter et apporter les amendements qu'il estime nécessaires. C'est son droit. Une fois saisi, le Sénat dispose, dans le système bicaméral qui est le nôtre, des mêmes droits, je le répète, que l'Assemblée nationale, et chacun comprend qu'il n'y a pas lieu de souhaiter l'enfermer dans d'autres restrictions que celles qui sont strictement prévues par la Constitution et la loi organique.

C'est ce que nous avons fait en toute conscience au cours d'une discussion qui aura duré 170 heures en séance publique, c'est-à-dire une durée comparable à celle de 1984.

S'agissant du contrôle de l'action gouvernementale, la volonté de dialogue a également prévalu au cours de trois séances de questions au Gouvernement. Le Premier ministre a tenu à y assister et à prendre part aux réponses précises qui ont été apportées aux questions posées. Nous tenons à l'en remercier ainsi que tous les membres du Gouvernement qui se sont efforcés, en dépit de leur emploi, du temps, d'être présents à ces séances.

Je profite de l'occasion pour remercier également M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, qui a tenu à assister au début de la discussion de la loi de finances pour 1989 devant le Sénat, manifestant ainsi tout l'intérêt qu'il porte au sérieux de nos travaux.

Le thème de l'Europe a été très présent au cours de cette session. Indépendamment d'une question posée par notre collègue Christian Poncelet, président de la commission des finances, sur l'harmonisation des fiscalités européennes, à laquelle a tenu à répondre personnellement le Premier ministre, la commission des affaires économiques et du Plan a eu l'heureuse initiative - je l'en félicite - d'organiser, à l'instigation de son président, M. Jean François-Poncet, un colloque de haute qualité aux fins d'étudier les conséquences pour l'économie française de l'achèvement du marché unique. M. Jacques Delors, président de la Commission des communautés européennes, et le Premier ministre ont tenu à y participer.

Ce faisant, le Sénat a souhaité montrer qu'en ce domaine comme dans tant d'autres il entendait précéder l'événement et non le subir, dans la seule perspective de mieux préparer la France à l'échéance du 31 décembre 1992.

Nous gardons présent à l'esprit que la législation communautaire, qu'il s'agisse des règlements ou des directives, est en fait élaborée par les exécutifs des Etats membres de la Communauté. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle ne tient aucun compte des apports indispensables et utiles des parlements nationaux. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

En développant toute occasion d'étudier les dossiers et, ainsi, de faire connaître notre sentiment, nous entendons, par une démarche constructive, éviter une évolution regrettable qui, petit à petit, relèguerait les parlements au rang de simples chambres de ratification de normes établies par des instances communautaires.

M. Roger Romani. Très bien !

M. le président. Si l'élaboration de bonnes lois exige un dialogue avec le Gouvernement, il en est de même - et plus encore - pour l'établissement des règles qui engagent la pros-

périté de notre économie dans un proche avenir. C'est dans ce sens qu'il serait souhaitable de rechercher des procédures adaptées pour associer les parlements à l'élaboration du droit européen.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que m'inspire cette année 1988 qui va bientôt s'achever.

Une année - je l'ai dit - riche en événements politiques. Une année qui, malgré le bon climat qui s'est instauré au Sénat, n'a pas été couronnée par les résultats que nous espérons. Une année aussi où notre assemblée aura connu des deuils, des satisfactions individuelles et des marques de son rayonnement.

Des deuils d'abord : je rappelle la mort de Lucien Delmas, sénateur de la Dordogne, authentique spécialiste des problèmes des communes rurales, et celle du président Edgar Faure, sénateur du Doubs, dont la perte se révèle, au fil du temps, bien difficile à surmonter pour l'intelligence de la France.

L'un et l'autre nous ont quittés après avoir apporté beaucoup, suivant leur propre destin, à nos travaux ou à notre pays. Que leur famille, leurs amis et tous ceux qui les ont connus sachent que c'est un sentiment profond et unanime que j'exprime au nom du Sénat.

Des satisfactions individuelles, ensuite : six sénateurs, dont deux présidents de groupe parlementaire de notre assemblée, sont devenus membres du Gouvernement : André Méric, Jacques Pelletier, Maurice Faure, Michel Durafour, Michel Charasse et Jean-Marie Rausch. Je suis convaincu que, dans les responsabilités nouvelles qui leur ont été confiées, ils sauront apporter la tradition de la qualité du travail de cette maison.

Six sénateurs ont choisi de siéger à l'Assemblée nationale : Jean-Michel Baylet, devenu ensuite ministre, et, à ce titre, ici présent, Georges Benedetti, André Duroméa, Michel Giraud, Pierre Merli et Robert Schwint. Ils n'oublieront pas, eux non plus, je l'espère, qu'ils furent sénateurs.

Des marques de son rayonnement, enfin : sept hautes personnalités étrangères nous ont honorés de leur visite : M. Erich Honecker, secrétaire général du comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne, Mme Jeanne Sauvé, gouverneur général du Canada, M. André Kolingba, président de la République centrafricaine, M. Zine el Abidine Ben Ali, président de la République tunisienne, M. Georges Vassiliou, président de la République de Chypre, M. Haïm Herzog, président de l'Etat d'Israël, M. Turgut Özal, Premier ministre de Turquie.

Au-delà de ces rencontres protocolaires, nous savons bien que nombre d'entre eux avaient demandé expressément à venir au Sénat. Qu'ils en soient remerciés.

Mes chers collègues, 1988 s'achève. Dans quelques jours, ce sera la trêve de Noël et du jour de l'an, qui précédera la préparation active des élections municipales. Sachons, les uns et les autres, retrouver dans nos familles la chaleur et la qualité irremplaçables des rapports humains qu'elles nous réservent.

Je vous souhaite à tous une très heureuse année 1989.

Je voudrais dire à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement que nous avons apprécié sa grande courtoisie et son souci constant du dialogue.

Acceptez, monsieur le ministre, nos remerciements et les vœux que nous formons pour vous-même et les vôtres.

Nos remerciements vont à tous nos fonctionnaires, qu'ils appartiennent aux services législatifs ou aux services administratifs. Ils ont su, chacun à leur place, faire en sorte que nos travaux se déroulent dans les meilleures conditions. Nous sommes conscients des efforts qu'ils ont accomplis dans le souci permanent d'intégrité qui les caractérise tous. Nous les assurons de nos souhaits pour d'excellentes fêtes de fin d'année.

Merci aussi à tous nos amis de la presse écrite, parlée et télévisée. Nous n'ignorons pas vos difficultés et vos problèmes. Nous connaissons le poids de l'événement, et il y en a eu de particulièrement difficiles, notamment en Arménie. Vous avez, cependant, rendu compte de nos travaux du mieux qu'il vous était possible, avec la plus grande rigueur professionnelle, nous devons l'affirmer ce soir avec force. Je vous assure de nos remerciements et de nos vœux pour 1989.

A tous et à chacun, je souhaite un heureux Noël et une bonne année nouvelle. (*Applaudissements.*)

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Pasqua, Georges Gruillot, Marc Lauriol, Jean Simonin, Charles Desours, Louis Souvet, Paul Malassagne, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques Delong, Charles Ginésy, Franz Dubosca, Geoffroy de Montalembert, Roger Husson, Josselin de Rohan, Philippe François et des membres du groupe Rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement une proposition de loi tendant à assurer un service minimum en cas de grève dans les services publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Daniel Hoeffel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 181 et distribué.

10

AJOURNEMENT DU SÉNAT

M. le président. Je constate que le Sénat a achevé l'examen des textes qui étaient inscrits à son ordre du jour ; mais l'Assemblée nationale n'a pas terminé ses travaux.

Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour n'est présentée par le Gouvernement.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute s'ajourner en me laissant le soin de le convoquer si nécessaire, étant entendu que la clôture de la session extraordinaire sera constatée par une communication qui sera publiée au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN

ANNEXE AU PROCÈS VERBAL

de la séance

du jeudi 22 décembre 1988

SCRUTIN (N° 110)

sur l'amendement n° 3, présenté par M. Raymond Bouvier au nom de la commission des lois, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier du projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux (nouvelle lecture).

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	317
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
 François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer (Lot)

Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegril
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis

Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Franz Dubosq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Mme Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gotschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment

Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet
 Charles Lederman
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Mme Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin

Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 Claude Pradille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot

André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Joseph Raybaud
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Roger Roudier
 Gérard Rouvère
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucarré
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwa
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.